



## Remboursement d'un credit immobilier

Par **MICHELLEBENJA**, le **03/04/2009** à **13:09**

En 1998, suite à un litige, ma maison a été vendue aux enchères, la banque qui m'avait fait le prêt a récupéré la totalité du montant de la vente. Elle ne m'a jamais poursuivi pour un éventuel solde à régler et je n'ai jamais été fichée en banque de France. Environ 10 ans plus tard, je reçois un courrier d'un organisme de recouvrement de créances qui se dit mandaté par la banque pour récupérer la somme de 99000 euros. Sans aucune explication ni précision. Avec un délai de 8 jours pour payer. Suite à un divorce et à un décès, je ne possède plus aucun document, sachant qu'à l'époque étant donné que je n'avais reçu aucun document et calculs fait la banque pour moi était rentrée dans ses frais c'est à dire le montant du capital (hors intérêts) Quel est le délai de prescription, y a-t-il obligation pour la banque de m'envoyer des courriers pour réclamer le dû, les intérêts sont-ils à régler?

Par **Solaris**, le **03/04/2009** à **21:50**

Si vous avez fait un dépôt de bilan c'est à dire une cessation d'activité; ils peuvent vous poursuivre s'ils ont obtenu un titre exécutoire dans les délais (c'est à dire avant la prescription) et effectivement votre bien immobilier pourra être saisi.  
Si vous avez été placée en liquidation judiciaire, vous ne devez plus rien.